

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le

ID : 083-218300317-20250130-D_2025_FIN_02-AR

Décision JLL/MA/EG/FIN 2025-02

Nomenclature 7.5

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2 et L 2215-1 ;
VU la délibération du 23 septembre 2020 portant délégation du conseil municipal au maire en matière de demandes d'attributions de subventions (n°26) ;
VU le guide pratique à l'attention des collectivités sur la DETR – DSIL issu du Bureau des finances locales mis à jour en octobre 2024 et l'annexe relative aux catégories d'opérations éligibles ;
VU les opérations éligibles à la DSIL 2025 et notamment « les travaux de mise aux normes et sécurisation des équipements publics » et « le développement des énergies renouvelables »

CONSIDERANT la volonté de la commune d'entretenir et de mettre aux normes ses bâtiments publics ;
CONSIDERANT que la commune possède une salle des fêtes polyvalente utilisée par le monde associatif et pour la réception de manifestations et réunions publiques ;
CONSIDERANT que la commune prévoit la réalisation de mise aux normes du système de sécurité incendie et le renforcement de l'isolement des locaux de stockage ;
CONSIDERANT que le coût estimatif de ces travaux s'élève à 145 804.50 € H.T. ;
CONSIDERANT que la commune sollicite l'Etat dans le cadre de la DSIL 2025 à hauteur de 80 % ;
CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel, ci-après détaillé :

NATURE FINANCEMENT	MONTANTS H.T	%
Subvention Etat (DSIL 2025)	116 640.00 €	80%
Commune (Autofinancement)	29 164.50 €	20%
TOTAL FINANCEMENTS :	145 804.50 €	100%

DECIDE

DE SOLLICITER l'Etat dans le cadre de la DSIL 2025 pour la mise aux normes et sécurisation de la salle municipale du Recoux, à hauteur de 80 % soit 116 640 € H.T..

Envoyé en préfecture le 30/01/2025
Reçu en préfecture le 30/01/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20250130-D_2025_FIN_02-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



Décision JLL/MA/EG/FIN 2025-02

Nomenclature 7.5

Le Cannet des Maures, le 30 janvier 2025

Le Maire
Jean-Luc LONGOUR

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Jean-Luc LONGOUR". The signature is somewhat stylized and includes a small "DM" at the end.

Délais et voies de recours: La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, via l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.